ART. 10 N° CE3615

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º CE3615

présenté par

Mme Pochon, M. Ben Cheikh, Mme Arrighi, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

à l'amendement n° CE|3573 de M. Lecamp

ARTICLE 10

Après la première phrase de l'alinéa 21, insérer la phrase :

« Elles informent les candidats à l'installation du schéma directeur régional des exploitations agricoles et veillent à ce que le projet d'installation s'inscrive dans les priorités dudit schéma. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à garantir que les structures agréées par l'Etat pour accompagner les candidats à l'installation informent les candidats des critères du SDREA et accompagnent des projets conformes au SDREA.